



Commercy - Château Stanislas  
55200 Commercy  
Tél : 03 29 91 02 18 / fax : 03 29 91 75 75  
[www.commercy.fr](http://www.commercy.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance  
du  
lundi 29 janvier 2024**

**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt quatre, le **lundi vingt-neuf janvier à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 janvier 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes :**

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART,

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Gérald CAHU donne pouvoir à Patrick BARREY

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Laila AHADDAR donne pouvoir à Florent CARÉ

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Martine MARCHAND

Olivier GUCKERT donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mesdames Jessica LEROY et Céline ÉTIENNE

**Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 2 – Pouvoirs : 5 - Votants : 27**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil municipal, puis donne lecture des pouvoirs transmis. Le quorum étant atteint, la séance commence.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal une modification de l'ordre du jour :

- **Ajout des dossiers suivants :**
  - utilisation des dépenses imprévues
  - démocratie participative – mise en place d'un Budget Participatif et adoption du règlement

*Monsieur LANDO regrette la présentation de dossiers qui n'ont pas pu être travaillés en commissions.*

*Monsieur le Maire indique que le calendrier de ce projet contraint de valider le règlement afin de pouvoir réaliser la communication auprès des Commerciens.*

*Monsieur LANDO lie ce projet à une propagande politique en vue des élections à venir et souligne, dans le domaine de la démocratie participative, l'absence de réunion de quartier en 2023. Par ailleurs, il fait part de plusieurs sollicitations de Commerciens sur les projets menés par la municipalité.*

*Monsieur le Maire indique que plusieurs temps d'information et de concertation seront organisés en 2024.*

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 contre, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification de l'ordre du jour du Conseil municipal

## **ORDRE DU JOUR :**

### **FINANCES :**

1. Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2024 du CCAS
2. Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2024 – Budget principal de la Ville
3. Convention de refacturation de l'eau du logement de l'école Jean Rostand
4. Utilisation des dépenses imprévues

### **DAG :**

1. Convention d'occupation de l'école Jean Rostand

### **DAT:**

1. Versement d'une subvention à Karimba Samba pour la réalisation d'actions de valorisation musicale de manifestations.
2. Versement d'une subvention à l'association du Souvenir Français
3. Versement d'une subvention à l'association du Cercle philatélique de Commercy
4. Convention de résidence d'artiste en territoire entre la Ville de Commercy et la Compagnie MAVRA
5. Démocratie participative – mise en place d'un Budget Participatif

Les Conseillers municipaux sont invités à adopter le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement CCAS 2024

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité de verser des acomptes sur la subvention 2024 du CCAS de Commercy afin de lui assurer une régularité et une pérennité de ses dépenses,*

*Comme chaque année, la commune valide le versement d'un acompte sur la subvention du CCAS de Commercy avant le vote du budget afin que ce dernier ne soit pas confronté à des difficultés de trésorerie.*

Dans l'attente du vote du budget 2024, il est proposé au Conseil municipal de valider le versement d'un acompte de 120 000 € sur la subvention 2024 du CCAS de Commercy.

Les crédits correspondant aux sommes versées seront prévus au chapitre 65 du budget primitif 2024 de la Ville.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de :

- **DÉCIDER** du versement d'un acompte de 120 000 € au CCAS de Commercy sur la subvention 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cet acompte d'un montant de 120 000 € au CCAS de Commercy au titre de la subvention annuelle 2024 et à signer les documents y afférents ;
- **DIRE** que les crédits seront prévus au chapitre 65 (article 657363) du budget primitif 2024 de la Ville.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE VERSER** un acompte de 120 000 € au CCAS de Commercy sur la subvention 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cet acompte d'un montant de 120 000 € au CCAS de Commercy au titre de la subvention annuelle 2024 et à signer les documents y afférents ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au chapitre 65 (article 657363) du budget primitif 2024 de la Ville.

## Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2024 – Budget principal Ville

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1, qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation du vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;*

*Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;*

*Compte tenu de la nécessité d'assumer le mandatement des factures jusqu'au vote du budget primitif 2024 ;*

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'ouvrir, de manière anticipée, des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2024, dans les limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2024 de la Ville :

Chapitre budgétaire	RAR 2022 (reportés en 2023)	Budget total 2023 (DM incluses)	Crédits ouverts en 2023 (Budget total - RAR)	Montant limite (1/4 des crédits N-1)	Ouverture anticipée de crédits
21	1 171 232,00€	3 605 235,14 €	2 434 003,14 €	608 500,79 €	130 650,00 €

Le montant ouvert est inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2023.

Ces crédits permettront :

- La réalisation d'une étude et de deux missions pour l'aménagement du conservatoire de musique pour un montant de 10 000 € TTC, inscrits à l'article 21351;
- La réalisation de travaux de génie civil relative à la rénovation de l'éclairage public pour un montant de 75 000 € TTC, inscrits à l'article 21538 ;
- La réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la démolition de la piscine pour un montant de 45 000 € TTC, inscrits à l'article 2128 ;
- La plantation d'un « Quercus Rubra » (chêne rouge) au sein du Parc Hockenheim pour le jumelage 2024 pour un montant de 650 € TTC, inscrits à l'article 2121.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** l'ouverture anticipée de crédits détaillée ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits seront repris au budget primitif 2024 de la Ville.

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 4 abstentions

Le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** l'ouverture anticipée de crédits détaillée ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront repris au budget primitif 2024 de la Ville.

## Renouvellement convention de refacturation eau du logement Jean Rostand

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération de la Communautés de Communes ;  
Vu la convention annexée ;*

Le logement situé dans l'enceinte de l'école Jean Rostand est doté d'un sous-compteur n°05CA047083. Dès réception de factures d'eau de l'école Jean Rostand par la Communauté de Communes, cette dernière facturera à la ville de Commercy la consommation d'eau liée à l'usage du logement (relevé de compteur joint au titre de recettes).

La présente convention est conclue et acceptée pour une période de cinq ans rétroactivement à compter du 01/09/2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- **RENOUVELER** la convention de refacturation d'eau;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
Le Conseil municipal décide,

- **DE RENOUVELER** la convention de refacturation d'eau;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

## Utilisation des dépenses imprévues

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les certificats administratifs du 16 et 24 janvier 2024 annexés.*

*Considérant la nécessité de rattacher les charges liées aux Intérêts Courus Non Échus (ICNE) pour l'année 2023 ;  
Considérant le manque de crédits au Chapitre 66 « Charges Financières » du budget général et du budget assainissement.*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit par son article L 2322-2 ci-dessous les dispositions relatives au crédit des dépenses imprévues :

*« Les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal de l'emploi de ces crédits. Ces crédits ne peuvent être employés que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ».*

Ainsi,

- le « Chapitre 022 – Dépenses imprévues » du Budget Ville a été utilisé pour alimenter le Chapitre 66 « Charges Financières » et son article 66112 « Intérêt – Rattachement des ICNE » à hauteur de 3 200€ ;
- le « Chapitre 022 – Dépenses imprévues » du Budget Assainissement a été utilisé pour alimenter le Chapitre 66 « Charges Financières » et son article 66112 « Intérêt – Rattachement des ICNE » à hauteur de 12 €

Sur cette base, il est proposé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de l'utilisation des crédits du « Chapitre 022 – Dépenses Imprévues » pour le Budget Général et pour le Budget Assainissement.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** par 23 voix pour et 4 abstentions, de l'utilisation des crédits du « Chapitre 022 – Dépenses Imprévues » pour le Budget Général et pour le Budget Assainissement.

## DAG

### Convention d'occupation de l'école Jean Rostand

Monsieur le Maire rappelle que les compétences services scolaires, accueil périscolaire, animation jeunesse extra-scolaire et construction, entretien, fonctionnement d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.

La Commune utilise l'école Jean-Rostand lors des élections et des réunions de quartier.

Il est donc nécessaire de conventionner avec la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs pour la mise à disposition de l'école Jean Rostand, située 3 rue Élisabeth de Lorraine à Commercy, pour y organiser des réunions de quartier et y installer un bureau de vote lors d'élections.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE SIGNER** la convention suivante avec la Communauté de Communes de Commercy –Void –Vaucouleurs portant sur l'occupation de l'école Jean Rostand pour l'organisation de réunions de quartier et l'installation d'un bureau de vote lors des élections.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention énumérée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE SIGNER** la convention suivante avec la Communauté de Communes de Commercy –Void –Vaucouleurs portant sur l'occupation de l'école Jean Rostand pour l'organisation de réunions de quartier et l'installation d'un bureau de vote lors des élections.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention énumérée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



DAT

Subvention à Karimba Samba pour les actions réalisées en 2023 – Identification des actions proposées par l'association en 2024

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la convention signée entre la Ville de Commercy et l'association Karimba Samba en juillet 2023, dans le cadre de sa politique de soutien aux activités musicales,*

*Considérant qu'il convient de définir le montant de la subvention à verser à l'association pour l'année 2023 et d'identifier les actions de valorisation qu'elle propose de mener en 2024,*

L'association Karimba Samba a valorisé en 2023 la manifestation de Saint-Nicolas du 9 décembre, avec 19 participants.

L'article 7 de la convention susvisée prévoit que le montant de la subvention allouée est composé :

- ✓ d'une part fixe d'un montant de 90 €
- ✓ d'une part variable de 1,5 € par musicien présent.

Le montant de la subvention 2023 s'élève en conséquence à 118,5 €.

L'association propose pour 2024 de valoriser les manifestations suivantes :

- Forum des Associations
- Saint Nicolas

L'inventaire des instruments acquis par la Ville et mis à disposition de l'association, mentionné à l'annexe 1 de la convention susvisée, est inchangé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention ayant pour objet l'action de valorisation de la manifestation de Saint-Nicolas en 2023, d'un montant de 118,5 € à Karimba Samba

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention ayant pour objet l'action de valorisation de la manifestation de Saint-Nicolas en 2023, d'un montant de 118,5 € à Karimba Samba

## Subvention exceptionnelle pour l'année 2023 à destination du Souvenir Français

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'objet de l'association Souvenir Français*

*Vu la demande de l'Association en date du 15 novembre 2023*

Le Souvenir Français est une association mémorielle qui a pour vocation d'honorer la mémoire de tous ceux qui sont morts pour la France. Elle mène à cet égard de nombreuses actions patrimoniales (entretien et restauration de tombes de Morts pour la France, de monuments et de stèles), commémoratives (participation aux cérémonies 8 mai, 14 juillet, 1er et 11 novembre).

La section de Commercy regroupait en 2023 62 adhérents.

Pour maintenir son activité, l'Association demande à la ville de Commercy une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER et AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2023 au Souvenir Français d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'ATTRIBUER et AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2023 au Souvenir Français d'un montant de 500 €.

## Subvention exceptionnelle à destination du Cercle Philatélique pour l'organisation de la fête du timbre

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement d'attribution des subventions,  
Vu la demande du Cercle philatélique reçu le 16 novembre 2023;  
Vu l'avis de commission du 11 janvier 2024,*

Le Cercle philatélique de Commercy organise la fête du timbre à Commercy les 09 et 10 mars 2024 au château Stanislas. 70 villes en France participent à cet événement national.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 1760 € (hors contribution volontaire).

Aussi, afin de mener à bien ce projet, l'association sollicite une subvention de 500 € auprès de la Ville de Commercy.

Monsieur le Maire présente le projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € au Cercle philatélique pour l'organisation de la fête du timbre les 9 et 10 mars 2024 sur présentation du bilan réalisé
- **DE VERSER** cette subvention sur présentation du budget réalisé. Cette subvention ne pourra pas excéder 80 % de ce budget.

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
Le Conseil municipal décide,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € au Cercle philatélique pour l'organisation de la fête du timbre les 9 et 10 mars 2024 sur présentation du bilan réalisé
- **DE VERSER** cette subvention sur présentation du budget réalisé. Cette subvention ne pourra pas excéder 80 % de ce budget.

## Signature d'une convention de résidence pour la compagnie MAVRA

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande de la compagnie concernant une résidence  
Vu le projet culturel de la Ville,  
Vu le projet artistique de résidence proposé par la Compagnie MAVRA*

La Compagnie MAVRA développe un projet artistique de qualité et rayonnant sur le territoire commercial depuis plusieurs années. Elle a dans ce cadre conventionné avec la Ville de Commercy pour la période 2021-2023 dans le cadre d'une résidence d'artistes en territoire. Cette collaboration a permis de proposer plusieurs rendez-vous artistiques au public Commercial, dont le développement du festival Bords de Scène et la Guinguette du Breuil..

Les élus de la Ville de Commercy et la Compagnie s'accordent sur la pertinence de la poursuite du travail construit par la compagnie sur le territoire. Le nouveau projet présenté répond aux enjeux de la politique culturelle de la municipalité.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de résidence d'artiste en territoire avec la Compagnie MAVRA sur la période 2024-2026, selon les termes et conditions explicités dans le projet joint.  
Une allocation de résidence de 20 000 € par an sera attribuée dans ce cadre par la Ville à la compagnie MAVRA.

Monsieur le Maire présente la convention (ci-jointe).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de résidence d'artiste en territoire avec la Compagnie MAVRA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette subvention annuelle de 20 000 € à la compagnie MAVRA

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de résidence d'artiste en territoire avec la Compagnie MAVRA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette subvention annuelle de 20 000 € à la compagnie MAVRA

## Démocratie participative – mise en place d'un Budget Participatif

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2141-1,*

*Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus",*

*Considérant le souhait de l'équipe municipale de créer les conditions de la participation des habitants à la vie de la commune,*

*Considérant le souhait de la Municipalité de développer une méthodologie de co-élaboration des politiques publiques,*

*Considérant la volonté de la Municipalité de mettre en place un budget participatif,*

*« Renouer avec la démocratie locale, la proximité et l'initiative citoyenne en créant les conditions de la participation des habitants, des associations et des acteurs économiques » est un engagement fort de cette municipalité.*

Monsieur le Maire explique que la Ville souhaite poursuivre la mise en place de dispositifs et d'outils redonnant du pouvoir d'agir aux habitants dans la vie de la cité. Il s'agit de :

- replacer le citoyen au cœur des politiques publiques en le rendant acteur de ces dernières ;
- renouveler le lien à la démocratie locale ;
- développer une culture de la participation à Commercy en accompagnant les projets d'intérêt général individuels et collectifs des habitants ;

Donner du sens à la notion de démocratie directe en permettant aux citoyens de s'impliquer en affectant une partie du budget d'investissement de la Ville à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés et choisis.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre un Budget Participatif, dispositif complémentaire au visant à favoriser les initiatives des Commerciens en leur conférant un droit de décision et des moyens inédits.

Concrètement, il s'agit d'un outil favorisant la coconstruction entre les élu.e.s, les agent.e.s de la collectivité et les citoyen.ne.s. Les Commerciens et les associations commerciales qui souhaitent proposer une idée seront invités à participer à un atelier d'élaboration de leur projet avec la Ville et d'autres citoyens, ceci dans l'objectif de favoriser l'émulation et l'intelligence collective.

Après l'instruction technique des projets par les services de la Ville, les porteurs de projets seront amenés à organiser une campagne de valorisation de leur projet auprès des Commerciens. Puis ces derniers seront amenés à voter pour les projets de leurs choix conformément au règlement (ci-joint). En jeu démocratique de proximité, le vote sera ouvert à tous les citoyens résidant à Commercy, âgés de plus de 12 ans, sans condition de nationalité ou d'inscription sur les listes électorales.

Le vote sera organisé physiquement et par le biais d'une plateforme dédiée à la mairie. Le vote est nominatif. Une adresse mail sera demandée à chaque votant pour éviter les doublons. À l'issue du vote, le Comité de suivi procédera au dépouillement et établira la liste des projets retenus jusqu'à épuisement du montant alloué.

Pour l'année 2024, le montant alloué au budget participatif sera de 40 000 EUR, valable sur des dépenses d'investissement. Les Commerciens pourront voter pour à choisir trois projets parmi la liste soumise, en les classant par ordre de préférence.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement du Budget Participatif.
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2024, conformément aux engagements pris pour la mise en œuvre du Budget Participatif.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le règlement du Budget Participatif.
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2024, conformément aux engagements pris pour la mise en œuvre du Budget Participatif.

**Questions diverses:**

*"Madame DELAMARCHE interroge Monsieur le Maire sur l'avenir du bâtiment de la piscine municipale".*

*"Monsieur le Maire indique que des études vont être réalisées afin de démolir la structure actuelle et qu'un projet de site, dédié à la pratique de sports de glisse urbaine, sera créé à la suite de la démolition".*

*"Monsieur LANDO fait part des nuisances sonores de ce type de structure pour les riverains".*

*"Monsieur BARREY indique que la municipalité a visité plusieurs sites et a bénéficié d'un retour d'expérience de plusieurs communes dans ce domaine. Ce projet comportera plusieurs modules : skate-park, pumptrack et espace d'apprentissage à la pratique du cyclisme".*

*"Madame DELAMARCHE souhaite avoir une information sur les difficultés d'attribution du marché d'assurance évoquées lors du dernier Conseil municipal".*

*"Monsieur le Maire précise qu'un contrat a été signé de gré à gré, cependant le budget a été multiplié par quatre".*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.**

Monsieur Jérôme LEFEVRE



Monsieur Patrick BARREY

Secrétaire de séance

